



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération

N° 24.136.3

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC) - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS
DES DÉLÉGATAIRES 2023**

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 24 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_13

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

**Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) – Présentation des Rapports
Annuels des Délégués 2023**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L3131-5 ;

Vu le rapport annuel 2023 du service public de l'assainissement non collectif ci-annexé, communiqué par SUEZ Eau France pour la période du 01/01/2023 au 30/04/2023 ;

Vu le rapport annuel 2023 du service public de l'assainissement non collectif ci-annexé, communiqué par AT Etudes pour la période du 01/05/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégué du service public de l'assainissement non collectif de La Domitienne, la société SUEZ Eau France, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour la période du 01/01/2023 au 30/04/2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, le délégué du service public de l'assainissement non collectif de La Domitienne, la société AT Etudes, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour la période du 01/05/2023 au 31/12/2023 ;

Considérant que l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dès la communication de ce rapport par le délégué, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. PREND ACTE des rapports 2023 des délégués du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de communes La Domitienne, ci-annexés.

II. CHARGE monsieur le Président de transmettre pour information ces rapports aux communes membres de La Domitienne.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

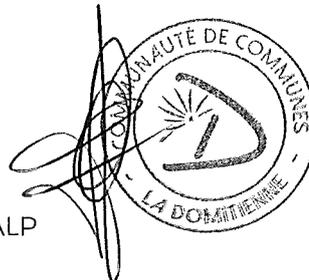
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

01 OCT 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

01 OCT. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Chabot', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DEL IB_24_13

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_13